



Commune de MONS

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est Monsieur RIGAUMONT Tanguy demeurant à Rue de la Roche 60 à 7022 HARVENG

Le terrain concerné est situé à Rue de la Roche 66 à 7022 Harveng et cadastré Harveng section A n° 184C, 184 D

Le projet consiste en la transformation de bâtiments de ferme existants en 7 logements et présente les caractéristiques suivantes :

Articles de l'annonce de projet : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

Ecart au Guide Communal d'Urbanisme

Détails concernant l'écart :

Article V. D. 3. 8. Minéralisation des surfaces non bâties

§1 Minéralisation maximale - L'aménagement des terrasses, accès ou aires de manoeuvre et de stationnement pour véhicules peuvent s'étendre sur une superficie ne dépassant pas 20% de la superficie construite hors sol.

Dans le cas présent : la minéralisation est supérieure à 20%.

Article V. D. 5. 1. Toitures

§3 Volumes principaux, type de toiture - Lors de la rénovation, de la construction ou de la reconstruction de volumes principaux, les toitures seront en pente continue. L'inclinaison des toitures sera parallèle à celle des constructions contiguës et normalement à faîtage central. Cependant, la toiture à faîtage perpendiculaire à l'alignement pourra être autorisée.

§ 6 Pentes des versants - Dans les aires D1 et D2, les versants des volumes principaux ont une pente comprise entre 40° et maximum 50°.

Dans le cas présent : le projet fait utilisation d'une toiture plate comme volume de jonction et pour certaines parties en saillie du projet ainsi que de toiture avec versants de 30°.

Article V. D. 8.1. Ordonnance de façade

§1 Préservation de l'équilibre et dominance du rythme traditionnel - Dans les aires D1 et D2, le rythme traditionnel est fait de dominance verticale.

Dans le cas présent : le projet implique la création de baies à dominance horizontale.

Article V. D. 8. 4. Lucarnes et fenêtres de toiture

§1 Conditions - Les lucarnes, fenêtres de toiture et verrières sont en harmonie avec l'architecture de la façade. Toute nouvelle fenêtre de toiture répond aux conditions suivantes :

- la disposition tient compte de l'ordonnance de façade, en particulier du rythme des fenêtres;
- les lucarnes sont placées dans la partie inférieure des versants;
- les fenêtres de toiture sont implantées sur un seul alignement horizontal. En versant avant, elles sont placées dans la partie inférieure des versants;
- toute fenêtre de toiture présente une surface inférieure à 1,10 m²;
- Les lucarnes sont situées entièrement dans le versant de toiture et réalisées en travail de charpenterie et de menuiserie, sans intervention de maçonnerie apparente.

Dans le cas présent : les fenêtres de toiture de type "velux" ne respectent pas partout la disposition de l'ordonnance de façade et la surface inférieure à 1,10 m².

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier est consultable, pendant la période de publicité, au service de l'Urbanisme de la Ville de Mons, sis rue Neuve, 17, uniquement sur rendez-vous, les jours ouvrables, et dans le respect des normes de distanciation sociales. Le rendez-vous peut être pris en téléphonant au 065/40.55.70 ou à l'adresse suivante virginie.denardi@ville.mons.be

Conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT, une consultation du dossier jusqu'à 20 heures est possible, également sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Robin
téléphone : 065/40.55.61 mail : urbanisme@ville.mons.be les 12 et 19/10/2021 jusqu'à 20 heures ;

L'enquête publique est ouverte le 11/10/2021 et clôturée le 25/10/2021.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Hotel de Ville, Grand'Place 22 à 7000 Mons
- par télécopie au numéro : 065/40.55.09
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be
- remises en mains propre à Mr Picry ou Mr Bulazar dont le bureau se trouve rue Neuve 17 à 7000 Mons en prenant rendez-vous au 065/40.55.70

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **AU 1756/AD**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou Mr Bulazar ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Neuve 17 à 7000 Mons, le 25/10/2021, à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mlle Estievenart dont le bureau se trouve rue Neuve 17 à 7000 Mons

Pour la Directrice Générale ,
Cécile Brulard

Christian Leriche (s)
Directeur Adjoint

Pour le Bourgmestre,
Nicolas Martin

Maxime Pourtois (s)
L'Echevin délégué